

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

DECISION relative au produit biocide  
Profi Tec Impragniergrund (n° de demande PB-12-10013)

N° AMM : FR-2013-0124

DATE DE LA DECISION : 11 MARS 2014

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre II du Titre II du Livre V,  
Vu l'arrêté du 5 mars 2009 modifiant l'arrêté du 19 mai 2004 relatif au contrôle de la mise sur le marché des substances actives biocides et à l'autorisation de mise sur le marché des produits biocides, aux fins de l'inscription de plusieurs substances actives aux annexes dudit arrêté,  
Vu l'avis de l'Anses du 3 avril 2013,  
Vu les avis des 8 juillet et 23 septembre 2013 de la Commission des Produits Chimiques et Biocides.

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

La mise sur le marché du produit PROFI TEC IMPRAGNIERGRUND est autorisée pour les usages et dans les conditions figurant en annexe à la présente décision.

**Article 2**

Le détenteur de l'autorisation :

- I. Déclare à l'autorité administrative, en application de l'article L.522-10 du code de l'environnement, les informations concernant la (les) substance(s) active(s) ou le(s) produit(s) biocide(s), dont il a connaissance ou peut raisonnablement avoir connaissance, et qui peuvent avoir des conséquences sur le maintien de l'autorisation.
- II. Fournit à l'Anses les données suivantes lors de la demande de renouvellement de la présente autorisation de mise sur le marché :
  - une étude sur l'effet de la température pendant 7 jours à 0°C selon la méthode CIPAC MT 39.3.
  - les résultats de l'étude de stabilité au stockage à température ambiante après 2 ans.

**Article 3**

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

**Article 4**

Les produits dont les conditions de mise sur le marché sont modifiées par la présente décision ne peuvent plus être mis sur le marché six mois après la date de la présente décision. Leur utilisation est interdite douze mois après la date de la présente décision.

**Article 5**

La présente décision est notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 6**

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la date sa notification.

Pour le Ministre et par délégation,

L'ajointe au chef de service de la prévention  
des nuisances et de la qualité de l'environnement  
Catherine MIR

## ANNEXE

L'étiquetage du produit doit être conforme avec l'article 69 du règlement n°528/2012. Les informations mentionnées dans les rubriques signalées d'un astérisque (\*) doivent être portées sur l'étiquette du produit telles qu'elles figurent dans la présente autorisation de mise sur le marché.

### 1 Descriptif de la demande

Type de demande	Demande d'autorisation de mise sur le marché de type « même produit »
N° de demande	PB-12-10013

### 2 Nature de la décision

Décision	Mise sur le marché autorisée
----------	------------------------------

### 3 Informations sur le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom*	Meffert AG Farbwerke
Adresse*	Sandweg 15 55 543 Bad Kreuznach ALLEMAGNE
Téléphone	+ 49(0) 671 870 306
Fax	+49(0) 671 870 397

### 4 Informations sur le fabricant du produit biocide biocides

Nom	Meffert AG Farbwerke
Adresse	Sandweg 15 55 543 Bad Kreuznach ALLEMAGNE
Téléphone	+ 49(0) 671 870 306
Fax	+49(0) 671 870 397

### 5 Informations sur l'autorisation du produit biocide

Nom du produit	PROFI TEC IMPRAGNIERGRUND
N° d'autorisation du produit *	FR-2013-0124
Date d'autorisation de mise sur le marché	Se reporter à la date figurant en tête de la décision
Date d'expiration de l'autorisation de mise sur le marché	30/06/2020

### 6 Informations sur l'autorisation du produit biocide

Type de préparation *	Solution avec base solvant, prête à l'emploi
Type(s) de produit(s) biocide(s)	TP8 : Produit de protection du bois

Composition en substance(s) active(s) *					
Nom *	N°CE	N°CAS *	Concentration *	Unité du système métrique *	Nom du fabricant
IPBC (3-iodo-2-propynyl butyl carbamate)	259-627-5	55406-53-6	0,7 %	m/m	Troy Chemical Corporation

**Classification des produits relevant de la famille de produits selon la directive n° 1999/45/CE :**

<b>Catégorie(s) de danger</b>	Xn : nocif
<b>Phrase(s) de risque</b>	R 65 : nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion R 66 : l'exposition répétée peut provoquer un dessèchement ou des gerçures de la peau

**Information (à la date de la présente décision) sur la classification des produits relevant de la famille de produits selon le règlement CE n° 1272/2008 :**

<b>Classe(s) et catégorie(s) de danger</b>	
<b>Mention(s) de danger</b>	Flam liq.3 H226 (liquides et vapeurs inflammables), du fait de seuils de classification différents par rapport à la directive 1999/45/CE. Asp. Tox. 1 H304 (peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires). EUH066 (l'exposition répétée peut provoquer un dessèchement ou des gerçures de la peau). EUH 208 : contient de l'IPBC et du 2-butanone-oxime. Peut produire une réaction allergique.
<b>Conseil(s) de prudence</b>	P210 : tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer. P233 : maintenir le récipient fermé de manière étanche. P240 : mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. P241 : utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant. P242 : ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. P243 : prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. P280 : porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage  P303 + P361+ P353 : en cas de contact avec la peau (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. P301+ P310 : en cas d'ingestion: appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. P331 : ne pas faire vomir. P370 + P378 : en cas d'incendie: Utiliser ... pour l'extinction.  P403 + P235 : stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. P405 : garder sous clef.  P501 : éliminer le contenu/récipient dans un circuit de collecte approprié.

**7 Liste des usages autorisés et conditions d'emploi du produit biocide****7.1 Catégorie(s) d'utilisateur(s) \***

Professionnels évoluant en milieu industriel, professionnels travaillant sur du bois « in situ », et non-professionnels.

**7.2 Organisme(s) cible(s) autorisé(s) \***

Champignons responsables du bleuissement du bois

**7.3 Conditions d'emploi autorisées du produit \***

Le produit est prêt à l'emploi dans le cadre d'un traitement préventif du bois massif pour les bois d'intérieurs et d'extérieurs abrités et les bois d'extérieurs sans contact avec le sol et soumis à une humidification fréquente.

Les différents modes d'application dépendent de la nature de l'utilisateur :

- traitements automatiques par trempage, aspersion, ou pulvérisation par les professionnels évoluant dans l'environnement industriel,

- traitements au pinceau, au rouleau, ou par pulvérisation par les professionnels opérant in situ sur du bois en service,
- traitements au pinceau, au rouleau, ou par pulvérisation pour les non professionnels opérant in situ sur du bois en service

#### **7.4 Dose d'emploi du produit \***

La dose d'application suivante doit être respectée :

- 90 à 120 mL de produit / m<sup>2</sup> de bois traité selon le mode d'application et les capacités de rétention du bois

#### **7.5 Délai de péremption\***

Le produit se conserve 2 ans à compter de sa date de fabrication.

#### **7.6 Conditionnement**

Pour les professionnels (incluant le domaine industriel), le produit est conditionné sous forme de solution prête à l'emploi dans des boîtes en acier de 20, 120, 200, et 1 000 L recouvertes d'un vernis époxy phénolique.

Pour les non professionnels, le produit est conditionné sous forme de solution prête à l'emploi dans des conteneurs en métal de 750 mL, 1 L, 2,5 L, et 5 L recouverts d'un vernis époxy phénolique.

#### **7.7 Délai nécessaire pour l'apparition de l'effet biocide \***

Sans objet

#### **7.8 Durée d'action de l'effet biocide \***

Sans objet

**7.9 Intervalle à respecter entre les applications du produit biocide ou entre l'application et l'utilisation ultérieure du produit, de la matière ou de la surface qui a été traitée ou l'accès ultérieur de l'homme ou des animaux à la zone d'utilisation du produit biocide, y compris des indications concernant les moyens et mesures de décontamination et la durée de ventilation nécessaire des zones traitées \***

Sans objet

### **8 Indications concernant les mesures de précaution à prendre pendant l'utilisation, le stockage et le transport et mesures de gestion du risque pour l'homme et l'environnement \***

#### *[Indications générales]*

Stocker entre 0°C et 35°C.

Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.

Ne pas utiliser de gants en cuir ou en tissu. Utiliser des gants résistants aux produits chimiques durant toutes les opérations (préparation, application, nettoyage).

Rincer les gants avec de l'eau et du savon avant de les enlever, puis se laver les mains. Ne pas manger, boire ou fumer durant l'application; se laver les mains et le visage immédiatement après chaque application du produit.

Eviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.

Ne pas rejeter les eaux de lavage vers l'environnement (eau, sol, station d'épuration) lors des contaminations par le produit pendant l'application (sol, cuve, bac, conteneur, système d'application...).

Le produit ne doit pas être appliqué sous la pluie ou quand un épisode de pluie est prévu moins de 24 h après la fin du traitement.

Un traitement de finition (surcouche) doit intervenir après application des produits.

#### *[Indications pour les produits destinés aux utilisateurs professionnels]*

Porter des gants et des vêtements de protection adaptés aux conditions d'exposition pour les traitements industriels automatisés par trempage, aspersion, pulvérisation et pour les traitements au rouleau et au pinceau sur du bois en service.

Porter des gants, des vêtements de protection et des équipements de protection respiratoire adaptés aux conditions d'exposition lors du traitement par pulvérisation sur du bois en service.

Le stockage du bois fraîchement traité de manière industrielle n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen

permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.

Tous les rejets issus de l'application industrielle du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tels.

*[Indications pour les produits destinés aux utilisateurs non professionnels]*

Le port de gants et de vêtements de protection adaptés aux conditions d'exposition est recommandé pour les traitements au pinceau, au rouleau.

Le port de gants, de vêtements de protection, et d'équipements de protection respiratoire adaptés aux conditions d'exposition est recommandé lors du traitement par pulvérisation.

**9 Indications concernant le nettoyage du matériel \***

Sans objet.

**10 Indications relatives aux effets secondaires défavorables, y compris les effets indirects, susceptibles de se produire et les instructions de premiers secours \***

Contact oculaire : Irritation sévère. Est susceptible d'entraîner des lésions cornéennes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes. Laver sous un filet d'eau tiède durant une dizaine de minutes, œil ouvert, sans oublier de laver sous les paupières. Si l'œil reste rouge à deux heures du lavage, consulter un médecin.

Contact cutané : Un contact cutané, même bref peut entraîner une irritation. Un contact prolongé peut entraîner des lésions importantes avec brûlures cutanées. Retirer tous les vêtements contaminés. Laver à grande eau durant au moins 10 minutes. Consulter un médecin en cas de lésion cutanée, de rougeur ou de douleur persistante. Des atteintes allergiques peuvent apparaître chez les personnes sensibilisées antérieurement (la molécule sensibilisante IPBC peut être également présente dans d'autres produits tels que peintures et teintures, traitement des bois, cosmétiques (crèmes diverses, shampooing, savons,...), fluides frigorigènes, encres...).

Ingestion : L'ingestion peut conduire à une intoxication aiguë sévère. Contacter sans délai un centre antipoison ou le SAMU. Ne pas faire vomir sans un avis médical.

En présence de solvants hydrocarbures « légers », des troubles de la conscience et des vertiges peuvent survenir. En cas de troubles de la conscience, installer la victime allongée en position latérale de sécurité et surveiller (le cas échéant assister) sa respiration.

Inhalation : L'inhalation du produit (aérosol, vapeurs), notamment dans le cas de traitement par pulvérisation, peut conduire à une détresse respiratoire sévère. Sortir le patient de l'atmosphère toxique. En cas de troubles respiratoires, contacter le SAMU ou un centre antipoison sans délai. Aérer les locaux. En cas d'inhalation d'un aérosol, les caractères irritants et sensibilisants des deux molécules, même en solution aqueuse, font craindre un bronchospasme, voire une crise d'asthme ou un état de mal asthmatique.

En présence de solvants hydrocarbures « légers », des troubles de la conscience et des vertiges peuvent survenir. En cas de troubles de la conscience, installer la victime allongée en position latérale de sécurité et surveiller (le cas échéant assister) sa respiration.

**11 Instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et de son emballage \***

P501: éliminer le contenu/récipient dans un circuit de collecte approprié

**12 Indications particulières**

L'étiquetage doit contenir la phrase suivante : « Contient de l'IPBC et du 2-butanone-oxime : peut déclencher une réaction allergique ».

L'étiquetage des articles traités avec ce produit biocide doit mentionner que ceux-ci ne doivent pas être destinés à être en contact avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.

La combustion des bois traités peut produire des oxydes de carbone, d'azote et de l'acide chlorhydrique.